

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS

Décision n° 2023/39

Objet : MAPA contrat d'assurances avec GROUPAMA (lot 4 protection fonctionnelle des agents et des élus)

Le Maire de la Commune du MESNIL SAINT DENIS ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 01/07/2021, donnant délégation au Maire pour la totalité des décisions ;

Considérant la nécessité de confier à GROUPAMA Paris Val de Loire, les prestations d'assurances du lot 4 (protection fonctionnelle des agents et des élus).

Décide

Article 1 :

De signer le marché à procédure adaptée d'Assurances avec la Société GROUPAMA Paris Val de Loire, 60 boulevard Duhamel du Monceau 45 166 OLIVET CEDEX, pour le lot 4 (protection fonctionnelle des agents et des élus) pour un montant annuel de 403,70 € et ce pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 :

Les crédits seront prévus au budget de l'année 2024 article 6168.

Fait au MESNIL SAINT-DENIS, le 10 octobre Deux Mil Vingt Trois.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de l'envoi
en Sous-Préfecture, le 27/10/2023
et de la publication, le 27/10/2023



Christophe BUHOT
Maire

Christophe BUHOT
Maire

Date de compte-rendu en Conseil Municipal :

Mis en ligne le 27/10/2023 à 14h04

REÇU EN PREFECTURE

le 27/10/2023

Application agréée E-legalite.com

10_DE-078-217803972-20231027-DECIS_2023_